

Affaire BARELLA Jérôme - Actualisation du 24 juin 2026

Communiqué du procureur de la République d'Agen



Affaire BARELLA Jérôme - Actualisation du 24 juin 2026

En complément des communications diffusées antérieurement, et ainsi qu'annoncé dans le précédent communiqué du 19 juin dernier, il convient de les actualiser comme suit.

Ce 22 juin 2026, le parquet d'Agen a reçu communication du rapport d'expertise d'autopsie médico-légale pratiquée par les médecins-experts du département de médecine légale - odontologie de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale à PONTOISE (95).

La lecture de ce rapport est à mettre en lien avec celle du rapport, dressé par les experts du département expertises génétiques du même institut, aux fins de « détermination, comparaison, et interprétation de profils génétiques ».

Ainsi, après qu'il a été procédé aux opérations de levée de corps sur le site de découverte de Lyhanna R-B, celui-ci a été hélicopté jusqu'aux locaux de l'IRCGN ; l'autopsie a été conduite par trois médecins-légistes, experts inscrits près la cour d'appel de Versailles.

L'autopsie a permis de mettre en évidence, notamment :

- l'absence de lésion traumatique cervicale visible ;
- l'absence de lésion traumatique interne permettant d'expliquer le décès ;
- des lésions ecchymotiques observées au niveau des membres supérieurs et inférieurs : celles-ci, selon les experts, sont « hautement évocatrices de lésions d'entrave provoquées par des liens, contraignant les bras, avant-bras, poignets et chevilles » ; « ces lésions restent superficielles et ne sont pas impliquées dans le mécanisme mortel ».

Il sera précisé qu'au moment de la découverte du corps de Lyhanna, celle-ci n'était pas entravée de liens

- des contusions aux commissures et face interne de la bouche : celles-ci, selon les experts, sont compatibles avec des traumatismes contondants ou par frottements, également compatibles avec une survenue avant le décès.

Cela étant, au terme de leur rapport, les experts indiquent qu'« **à l'issue des examens réalisés, la cause du décès ne peut pas être déterminée avec certitude** » ; des examens complémentaires en anatomopathologie sont nécessaires, de même qu'une analyse toxicologique.

Ces examens complémentaires sont en cours, et les rapports devant être dressés n'ont pas encore été portés à la connaissance des magistrats ; en effet, les processus scientifiques mis en œuvre sont nécessairement longs.

Par ailleurs, les constatations du rapport d'autopsie, combinées avec les analyses biologiques précédentes amènent à conclure à la commission d'un viol sur la victime

Ainsi, j'ai pris ce jour un réquisitoire supplétif contre Jérôme BARELLA sur les qualifications criminelles suivantes :

- **meurtre sur mineure de quinze ans, précédé ou accompagné d'un viol ;**
- **viol sur mineure de quinze ans par violence, contrainte, menace ou surprise.**

En l'état de cette qualification criminelle, c'est la réclusion criminelle à perpétuité qui est encourue.

Le procureur de la République d'Agen Olivier NABOULET